

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2015

Date de convocation

Le 16/03/2015

Date d'affichage

Le 16/03/2015

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 9

Votants 9

L'an deux mil quinze, le 23 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pascal Hamon, Maire par délégation.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint – Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjoint – Michel Beaucamp – Jean Manuel Delville – Emmanuèle Mateo - Fabrice Lendormy – Thierry Martineau formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : - Caroline Tchekhoff – Alain Tremon

Emmanuèle Mateo a été nommée Secrétaire de Séance

1. Election d'un Secrétaire de séance

Emmanuèle Mateo est nommée Secrétaire de Séance

2. Ajout d'une Délibération

Monsieur le Maire, au début de la séance demande que soit portée à l'Ordre du Jour, une délibération supplémentaire relative Répartition du FPIC 2015 entre Intercommunalité et communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a accepté que cette délibération soit rajoutée à l'Ordre du Jour.

2. Approbation du compte-rendu du 24 novembre 2014

Le Conseil a approuvé le Compte-rendu du 24 novembre 2014 à l'unanimité des présents .

3. Approbation du Compte de Gestion 2014 du Comptable Public

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Comptable public,

Après avoir constaté que le Comptable public la concordance entre son compte de gestion et le de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, à approuvé à l'unanimité des présents, le Compte de Gestion 2014 du Comptable Public de la Collectivité.

4. Présentation et approbation du Compte Administratif 2014

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif de l'Exercice 2014 de notre Commune.

Et après que le maire ait quitté la séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (sachant que le maire ayant quitté la séance n'a pris part au vote) a approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2014 ainsi que les montants des RAR 2014 en Dépenses et Recettes tels que définis ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisations	246 761,77 €	250 444,97 €	107 037,16 €	86 359,55 €
Report Exercice 2013				61 515,73 €
Total Réalisations Plus Reports	246 761,77 €	250 444,97 €	107 037,16 €	147 875,28 €

Résultat exercice 2014	Positif 3 683,20 €	Négatif 40 838,12 €
Résultat Global 2014	Positif 44 521,32 €	
RAR 2014 à reporter En 2015	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	95 200,00 €	51 207,10 €
FONCTIONNEMENT	0	0

5. Affectation des résultats de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal, considérant que l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2014 s'établit ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat exercice 2014	Positif 3 683,20 €	Positif 40 838,12 €

Après en avoir délibéré a décidé, à l'unanimité des présents, d'affecter :

- la totalité de l'excédent de Fonctionnement de l'Exercice 2014, **soit 3 683,20 €**, à la section d'investissement (compte 1068) du BP 2015,
- la totalité de l'excédent d'Investissement de l'Exercice 2014, **soit 40 838,12 €**, à la section d'Investissement (compte 001) du BP 2015.

6. Répartition du FPIC 2015

Sachant que la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), et

Après avoir pris connaissance de la proposition au Conseil Communautaire, de répartir le FPIC comme suit :

- 2/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge de la CCHVC,
- 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la répartition du FPIC 2015 telle que proposée ci-dessus.

7. Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2015

Après proposition par Monsieur le Maire, aux membres du Conseil, de voter les taux des Taxes directes locales 2015 avec une augmentation de 3,5 % par rapport à ceux de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'appliquer pour l'année 2015 les taux indiqués ci-dessous :

TAXES	Taux votés	TAUX VOTES
	2014	2015
Habitation	9.20%	9.52%
Foncières Bâties	4.98 %	5,15%
Foncières Non bâties	30.08%	31,13%
CFE	16.28%	16.85%

8. Examen et vote du Budget Primitif 2015

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget Primitif pour l'exercice 2015; après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité des présents , le Budget Primitif de l'Exercice 2015 tel que repris ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT 2015			SECTION INVESTISSEMENT 2015		
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté N-1			002 Excédent reporté N-1		40 838,12
			1068 Virt Exc.° Fonct N-1		3 683,20
			Restes à réaliser 2014	95 200,00	51 20710
Dépenses réelles	250 852,97	250 852,97	Opérations Invest 2015	136 137,26	135 608,84
			Autres		
023 Equilibre Budget			021 Equilibre Budget		
Total	250 852,97	250 852,97	Total	231 337,26	231 337,26

TOTAL BUDGET DEPENSES	TOTAL BUDGET RECETTES
482 190,23	482 190,23

9. Définition de l'Intérêt Communautaire des compétences de la CCHVC

Sachant que la CCHVC dans la but de préciser l'« Intérêt communautaire » a, par la délibération N° 2014.11.01 de son Conseil Communautaire, défini l'« Intérêt communautaire » de ses compétences suivantes :

- Actions de développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement

Etant précisé que pour les autres compétences de la CCHVC, l'intérêt communautaire est défini par les statuts actuels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a accepté définition de l'intérêt communautaire proposée par la CCHVC.

10. Modifications des Statuts du PNR

Sachant que dans le cadre la loi GEMAPI, le Comité Syndical par sa délibération N° D445-2013 du 20 octobre 2014, a proposé de modifier ses statuts (voir ci-dessous) afin de se doter d'une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau, suite à la Loi GEMAPI ;

« Le Syndicat Mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la modification des statuts du PNR.

11. Participation 2015 PNR – BALADOBUS

La convention de partenariat arrivant à expiration, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat 2015 avec le PNR laquelle prévoit une participation de Milon la Chapelle aux frais de gestion du programme BALADOBUS pour une somme de 100 €.

12. Participation au fonctionnement de la bibliothèque de Saint-Lambert-des-Bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des présents la reconduction de la subvention de 500 €.pour le fonctionnement de la bibliothèque de Saint Lambert des Bois pour l'année 2015.

13. Questions Diverses

Monsieur Bernard Boutouyrie, 1^{er} Adjoint, informe le conseil que le contrat relatif à ligne de trésorerie passé avec la Caisse du Crédit Agricole arrive à expiration. Il propose de sa reconduire pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents a autorisé le maire à reconduire, pour 12 mois, avec la Caisse du Crédit Agricole la convention de ligne de trésorerie.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Fait à Milon la Chapelle, le 24 mars 2015

P. Pelletier
Le Maire,
Jacques PELLETIER

